

Modèle établi par le Notaire Guy Dubaere, Chaussée de Jette, 514A à 1090
Bruxelles

LEGS EN DUO

Je soussigné(e), ... NOM, PRENOMS et ADRESSE EXACTE

Je révoque expressément tous testaments ou dispositions de dernières volontés antérieurs au présent testament et cette révocation est définitive, même en cas d'inefficacité du présent testament pour quelque raison que ce soit.

J'institue pour mon (ma) (mes) légataire(s) universel(le)(s) ... NOM + PRENOMS + ADRESSE EXACTE.

Mon (ma) (mes) légataire(s) universel(le)(s) aura(ont) comme charge adjointe à leur(s) legs de délivrer l'équivalent de ... (min 45%) pourcents de la valeur globale nette de mon patrimoine à la Fondation Brugmann, place A. Van Gehuchten, 4 à 1020 Bruxelles.

Ladite Fondation aura pour charge de supporter, outre ses propres droits de succession, les droits de succession de mon (ma) (mes) légataire(s) universel(le)(s) mais aussi du légataire particulier (le cas échéant), de sorte que le legs revenant au(x) légataire(s) universel(le)(s) et au légataire particulier soit net de droits.

Il y a lieu de préciser que la Fondation aura à supporter les droits de succession du (des) légataire(s) pour autant qu'ils portent sur les biens existants et présents dans mon patrimoine au moment de mon décès et diminués des legs particuliers.

La Fondation aura à délivrer en outre un legs particulier à ... NOM + PRENOMS + ADRESSE COMPLETE (tel ou tel objet), exempt de droits de succession, lesquels seront supportés par la Fondation susdite, comme précisé ci-avant.

Dans l'hypothèse où le bien aurait été vendu, par dérogation à l'article 1038 du Code Civil, mon légataire pourra exercer son droit sur l'objet légué ou le bien qui le représentera ou éventuellement sur le solde de la valeur du bien vendu, par subrogation dans le patrimoine à mon décès.

Il reviendra à la dite Fondation un montant minimum de ... euros nets de droits de succession, ceci afin d'assurer l'existence du mécanisme du legs en duo ci-avant stipulé.

Fait à ...,

Le ...,

(signature)